

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 12 Décembre 2022
Convocation du : 25/11/2022**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Doumergue Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25/11/2022

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. MESSINES. GUILBAUD. MOREAU. Mmes BONNETIS.

Pouvoirs : BERTAUX à BRENNE. DOTTOR à DOUMERGUE. RENNAULT à MESSINES.

Absent(s) excusé(s) : BERTAUX. DOTTOR. RENNAULT. BISSIERE. LABERNADE

Secrétaire de séance : P. BRENNE

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal pour observations et signatures. Pas d'observations.

**1-DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN
AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Recrutement ponctuel - Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)
(délibération n° 32/2022)**

Le conseil municipal de SAINT-URCISSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un surcroît de travail au service technique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois sur une durée de 18 mois à compter du 1er Janvier 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint des services techniques.

Pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Il devra justifier du permis de conduire B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 - IM 332.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Demande de DETR 2023 - Installation et mise en service Climatisation et chauffage pour la mairie et l'appartement communal (bâtiments communaux) (délibération n° 33/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'installation et de mise en service d'un système de climatisation et de chauffage à la mairie et à l'appartement communal ; il est possible de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le lancement de cette opération,

- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2023, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Fourniture système climatisation, installation et mise en service (mairie et appartement) :

17 130.58 € HT

Etat - D.E.T.R (50 % de 17 130.58 €) = 8 565.29 €

Autofinancement : 11 991.40 €

Total TTC = 20 556.69 €

- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise

en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Demande FST 2023 - Installation et mise en service Climatisation et chauffage pour la mairie et l'appartement communal (bâtiments communaux)

(thématique Equipements communs de proximité) (délibération n° 37/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 13/2020 en date du 23/05/2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément au Règlement d'Intervention du Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen, il nous est possible de déposer un dossier de demande FST au titre de 2023, moyennant un autofinancement minimum communal de 20 % du HT et d'une participation maximale de l'Agglomération d'Agen inférieure ou égale à la participation communale.

Il propose au Conseil que soit déposée au titre du FST 2023 un dossier d'installation et de mise en service Climatisation et chauffage pour la mairie et l'appartement communal - (thématique Equipements communs de proximité)

L'estimation des travaux présentée par l'entreprise CFM-Sud-Ouest est de 17 130.58 € HT soit 20 556.69 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

- prévoit d'inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au vu du devis réalisé par l'entreprise CFM Sud-Ouest,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- sollicite une aide auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2023 (Fonds de Solidarité Territorial),

- approuve le plan de financement suivant :

. FST 2023 - (20 % de 17 130.58 € HT) : 3 426.12 €

- . DETR 2023 (50 % de 17 130.58 € HT) = 8 565.29 €
- . Autofinancement (reliquat sur le TTC) : 8 565.28 €,
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2023 Avant la production du BP 2023 (délibération n° 34/2022)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2023, avant la production du BP 2023, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser) ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire. L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En cas de vote par chapitre, il est possible de ne mentionner qu'un seul article.

Compte-tenu des crédits votés en 2022 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Crédits votés au BP 2022 (hors restes à réaliser) :

Chapitre 21 = 38 714 €

Opération 32 Adap Totalité : 879 €

Opération 33 SPS Eglise Ste Croix : 5 148 €

Opération 34 AO Eglise Ste Croix : 900 €

Opération 35 Tvx Eglise Ste Croix : 239 823 €

Opération 36 : 223 689 €

Opération 37 : 500 €

Opération 38 : 23 112 €

Opération 39 : 6 924 €

Soit 533 641 €

Autorisation pour 25 % sur exercice 2023 =70 000 €

Répartis comme suit :

ONI Chap. 21 (art. 2151) : 6 952 €

ONI Chap. 20 (art. 2031) : 1 000 €

Opération 33 SPS Eglise Ste Croix (art. 2031) : 5 148 €

Opération 34 AO Eglise Ste Croix (art. 2033) : 900 €

Opération 35 Tvx Eglise Ste Croix (art. 21318) : 50 000 €

Opération 38 Voirie : 6 000 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

Ouvre, en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT les crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

4-Approbation de la Convention Territoriale Globale formalisant le partenariat entre la CAF et l'AA (délibération n° 35/2022)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche formalisant le partenariat entre la Caf et l'Agglomération d'Agen afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire. L'objet de la délibération est d'approuver les termes de la CTG ainsi que la stratégie et le plan d'actions associés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et notre collectivité afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de :

-La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

-Du soutien à la parentalité

-De l'animation de la vie sociale

-De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua non pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que le niveau de soutien accordé par la CAF à l'Agglomération d'Agen s'élève à 244 434,79 € en 2022, au titre de l'année 2021.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022 à 2026).

L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la Caf, en septembre 2021. A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont

été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

□ Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher une dynamique territoriale plus affirmée.

□ L'animation de la vie sociale n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines: au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparaît donc prioritaire en matière de développement territorial.

□ La parentalité fait écho à un besoin peu couvert : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.

□ Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE) qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.

□ Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.

□ Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.

□ La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

□ Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.

□ Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.

□ Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.

□ Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.

Pour ce faire, un plan d'actions composé de 13 fiches actions permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022,

Monsieur le Maire fait part que le Bureau communautaire a été consulté en date des 6 et 13 octobre 2022 et que le Conseil Communautaire a approuvé cette Convention dans sa séance du 20/10/2022.

Afin de garantir la poursuite des financements accordés jusque-là dans le cadre du CEJ, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide :

1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

5-Point Finances : frais de scolarité de Puymirol

Un avis des sommes à payer pour les frais de scolarité 2021-2022 de Puymirol nous sera envoyé très prochainement.

6-Reconduction de la prise en charge par la commune de Saint-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse - 2022-2023 (délibération n° 36/2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération, le Conseil Municipal de St-Urcisse avait reconduit la prise en charge annuelle du différentiel du tarif cantine appliqué aux enfants domiciliés à Saint-Urcisse qui était de 0.70 € supplémentaire par repas.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la reconduction de la prise en charge annuelle de ce différentiel sur présentation de la commune de Puymirol, d'un état détaillé des prestations ; la commune de St-Urcisse se réservant le droit de reconduire cette prise en charge par délibération chaque année.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte que St-Urcisse prenne en charge le différentiel du coût repas appliqué aux enfants de notre commune tel qu'indiqué ci-dessus pour l'année 2022-2023.

La dépense sera portée à l'article 65734 du budget de l'année en cours.

7-Eclairage public

L'extinction de l'EP a été acceptée de 23h à 6h sauf les week-ends lorsque la salle des fêtes est utilisée. Il conviendra de se renseigner si il est possible de programmer en interne l'allumage le week-end sans avoir recours à un technicien de l'AA.

Un courrier commun aux communes de l'ancienne CCPAPS sera adressé à TE. Dans le cadre de la demande à payer qu'ils nous ont envoyé pour les frais d'investissement alors que cela est du ressort de l'AA.

QUESTIONS DIVERSES :

Pour rappel les vœux du Maire auront lieu le samedi 29/01. L'entreprise qui nous fournira le buffet dinatoire a été retenue.

Le prochain Bulletin Municipal est à finaliser. Une information concernant le prochain recensement population y sera insérée.

Le Maire donne lecture du courrier de l'avocat où il est fait part de la demande d'étalement des frais aux dépens dans le cadre du litige Chemins ruraux : le Conseil Municipal y est favorable à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Hs

Le présent procès-verbal de séance contient les six délibérations suivantes :

-DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (délibération n° 32/2022)

-Demande de DETR 2023 – Installation et mise en service Climatisation et chauffage pour la mairie et l'appartement communal (bâtiments communaux) (délibération n° 33/2022)

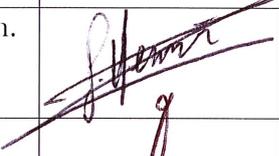
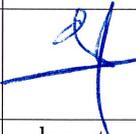
-Demande FST 2023 - Installation et mise en service Climatisation et chauffage pour la mairie et l'appartement communal (bâtiments communaux)
(thématique Equipements communs de proximité) (délibération n° 37/2022)

-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2023 Avant la production du BP 2023 (délibération n° 34/2022)

-Approbation de la Convention Territoriale Globale formalisant le partenariat entre la CAF et l'AA (délibération n° 35/2022)

-Reconduction de la prise en charge par la commune de Saint-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse – 2022-2023 (délibération n° 36/2022)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 12/12/2022

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe	Absente pouvoir à Doumergue	BISSIERE Camille. CM	absente
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	Absente Pouvoir à P. Brenne
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	absent
RENNAULT Sandrine. CM	Absente pouvoir à Messines		